

alla au-devant de lui pour le prier de n'y pas venir : il n'osa passer outre, & se retira fort mécontent. Les Femmes & les Filles de la Congrégation de la Sainte Famille, élevées dans des principes bien différens, se refuserent constamment à toutes les invitations du Gouverneur : elles ne voulurent être ni actrices ni spectatrices. Toutes les promesses, les menaces, les artifices, que leur résistance même rendoit plus vifs, ne purent engager que trois à se trouver à quelque représentation. Elles furent aussi-tôt exclues de la Sainte Famille, ce qui fut pris pour une nouvelle offense.

Il est aisé de comprendre que cette comédie, qui avoit trouvé tant de contradiction quand elle parut en France, n'en trouva pas moins en Canada, sur-tout dans des circonstances où l'on ne pouvoit méconnoître & où on ne laissoit pas ignorer quels en étoient les masques. Il n'y avoit pas là d'Eglise à interdire, mais à la place l'Evêque ayant inutilement prié M. le Gouverneur de s'en abstenir, fit un mandement, qu'on publia au prône & qu'on afficha de tous côtés, par lequel il condamne la comédie, comme contraire aux bonnes mœurs, & défend de la représenter & d'y assister. Le Théologal à la Cathédrale, & le Recteur des Jésuites au College, prêcherent là-dessus par son ordre, & traitèrent de péché mortel d'assister à cette représentation. La rupture éclatante du Gouverneur & du Prélat en fut la suite. Le Gouverneur à son tour traita cette conduite de tyrannie & d'inquisition plus sévère qu'en Italie & en Espagne, cita le Théologal & le Recteur des Jésuites chez lui, comme perturbateurs du repos public : il leur demanda leur sermon, ce qu'ils refuserent, & les menaça de les mettre en prison, ce qu'il ne fit pas ; il se contenta de porter ses plaintes au Conseil Souverain, pour en faire informer, & d'appeler